



Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2016/2211(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande	
Sujet 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.56 Budget 2016	
Zone géographique Finlande	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 SARVAMAA Petri	13/07/2016
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	Réunion	Date
			28/09/2016
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
29/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0490	Résumé
12/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/2016	Vote en commission		
28/09/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
29/09/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0273/2016	Résumé

04/10/2016	Résultat du vote au parlement		
04/10/2016	Décision du Parlement	T8-0366/2016	Résumé
04/10/2016	Fin de la procédure au Parlement		
20/10/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2211(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/07168

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2016)0490	29/07/2016	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE587.428	30/08/2016	EP	
Amendements déposés en commission	PE589.289	19/09/2016	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A8-0273/2016	29/09/2016	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T8-0366/2016	04/10/2016	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2016/1857](#)
[JO L 284 20.10.2016, p. 0023](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la téléphonie mobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant [le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de 150 millions EUR (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Finlande et s'est prononcée comme suit :

Finlande: EGF/2016/001 FI/Microsoft: le 11 mars 2016, la Finlande a présenté la demande EGF/2016/001 FI/Microsoft en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus chez Microsoft (Microsoft Mobile Oy) et chez 8 fournisseurs et producteurs en aval en Finlande.

La Finlande a présenté sa demande dans le délai de 12 semaines prescrit par le règlement. Le délai au terme duquel la Commission devait avoir achevé son évaluation de la conformité de la demande aux conditions de droit d'une contribution financière a expiré le 29 juillet 2016.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, la Finlande fait valoir qu'au cours des dernières années, la répartition de l'emploi dans le secteur des TIC entre l'UE et d'autres économies s'est faite au détriment de l'UE. Les effets se sont particulièrement fait sentir en Finlande, où le secteur des TIC joue un rôle clé dans l'économie.

En 2014, le nombre de personnes employées dans des entreprises technologiques en Finlande a baissé de 2%, ce qui représente plus de 5.000 salariés. Au cours de la même période, la part de la Chine et des États-Unis dans les effectifs du secteur des TIC dans les pays développés s'est accrue, tandis que la part de l'Europe a diminué.

Les marchés de la téléphonie mobile se sont développés dans un contexte de concurrence permanente entre différents systèmes d'exploitation. Au cours de la première décennie des années 2000, Nokia a dominé les marchés. Depuis lors, le système d'exploitation Android est rapidement parvenu à acquérir une position solide sur le marché, alors que Microsoft n'a pas réussi à conquérir une part de marché significative. Cela a conduit à l'accroissement des importations dans l'Union.

Par conséquent, la principale raison de la réduction des effectifs chez Microsoft est à chercher dans le recul de la part de marché de ses téléphones (Lumia) fonctionnant avec le système d'exploitation Windows de Microsoft. Android et iOS, les deux systèmes d'exploitation conçus aux États-Unis et utilisés par différents fabricants asiatiques, se sont développés ces dernières années au point de dominer le marché.

La présente demande s'inscrit dans le prolongement d'une série de demandes antérieures introduites par la Finlande, toutes liées au déclin de Nokia dans son pays d'origine.

À ce jour, le secteur couvert par la division 62 de la NACE a fait l'objet de deux demandes antérieures d'intervention du FEM, toutes deux motivées par la mondialisation des échanges ([EGF/2013/001 FI/Nokia](#) et [EGF/2015/005 FI/Computer Programming](#)).

Fondement de la demande finlandaise: la Finlande a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les travailleurs licenciés chez les fournisseurs.

La période de référence s'étend du 11 septembre 2015 au 11 janvier 2016. Il y a eu 2.035 licenciements au cours de cette période.

Les licenciements pendant cette période de référence se présentent comme suit:

- 1.889 travailleurs chez Microsoft,
- 146 chez 8 fournisseurs et producteurs en aval.

Outre les 2.035 travailleurs déjà évoqués, les bénéficiaires admissibles incluent 126 travailleurs licenciés avant ou après la période de référence. Toutes ces pertes d'emploi sont intervenues après l'annonce générale, le 8 juillet 2015, du plan de licenciement prévu.

Par conséquent, le nombre total de bénéficiaires admissibles s'élève à 2.161.

Au vu de la demande finlandaise, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 5.364.000 EUR.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 5.364.000 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Au moment où elle adoptera cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision doctroï d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

La commission des budgets a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 5.364.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur informatique et des télécommunications.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Finlande : la Finlande a présenté la demande EGF/2016/001 FI/Microsoft en vue d'obtenir un concours financier du FEM au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, à la suite de 2.161 licenciements intervenus chez Microsoft Mobile Oy et 8 de ses fournisseurs et producteurs en aval en Finlande, dont les activités relèvent de la division 62 de la NACE Rév. 2 (Programmation, conseil et autres activités informatiques).

Les députés reconnaissent que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies et que, par conséquent, la Finlande a droit à une contribution financière de 5.364.000 EUR, ce qui représente 60% du coût total de 8.940.000 EUR.

Nature des licenciements : les députés relèvent que la principale raison des licenciements chez Microsoft est à chercher dans le recul de la part de marché de ses téléphones fonctionnant avec le système d'exploitation Windows de Microsoft de plus de 50% en 2009 à 0,6% au second trimestre 2016.

Ils estiment que les licenciements intervenus chez Microsoft s'inscrivent dans le mouvement qui touche l'ensemble du secteur finlandais de l'électronique depuis le déclin de Nokia dans son pays d'origine et dans le cadre duquel 4 demandes antérieures ont été présentées, ce qui induit qu'ils sont directement liés à des modifications de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Les députés soulignent également que les licenciements se concentrent dans les régions de niveau NUTS 2 d'Helsinki-Uusimaa (F11B), d'Etelä-Suomi (F11C) et de Länsi-Suomi (F1197) et concernent des travailleurs dont les compétences sont très diverses et qui sont âgés de 30 à 54 ans pour 89% d'entre eux. Or, la situation est déjà délicate pour ces personnes très qualifiées et diplômées, dont la plupart sont des femmes qui ont de plus grandes difficultés à retrouver un emploi.

Un ensemble de services personnalisés : les députés se félicitent de ce que les autorités finlandaises aient commencé à fournir les services personnalisés aux travailleurs concernés le 11 septembre 2015, bien avant de solliciter l'aide du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Avec cette aide, la Finlande envisage 6 types de mesures:

- des mesures d'accompagnement individualisé et d'autres mesures préparatoires;
- des services en faveur de l'emploi et des entreprises;
- des formations au marché du travail;
- des primes à l'embauche;
- des subventions de démarrage;
- l'indemnisation des frais de voyage, de séjour et de déménagement; observe que des crédits suffisants sont affectés aux activités de contrôle et de rapport.

Les députés relèvent que pour le dossier Microsoft, il y aura en outre une coopération avec "Labour Mobility in Europe 2014-2020" (mobilité de la main-d'œuvre en Europe 2014-2020), un projet national de développement des services EURES. Ils se félicitent de ces mesures et du fait que les autorités finlandaises encouragent les travailleurs licenciés à tirer pleinement parti de leur droit de libre circulation.

Ils relèvent également qu'un train de mesures national intitulé "Modèles entre la société qui recrute et celle qui comprime ses effectifs" a été lancé dans le cadre du Fonds social européen et se félicitent des efforts déployés par les autorités finlandaises pour rechercher des synergies avec d'autres actions financées par les fonds nationaux ou d'autres fonds de l'Union.

Dans le même temps, les députés soulignent que les autorités finlandaises ont confirmé que les actions proposées ne bénéficieraient d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union, que les doubles financements seraient évités et que les actions proposées seraient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

Enfin, les députés réaffirment que l'aide apportée par le FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

Le Parlement européen a adopté par 594 voix pour, 68 voix contre et 12 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 5.364.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur informatique et des télécommunications.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Finlande : la Finlande a présenté la demande EGF/2016/001 FI/Microsoft en vue d'obtenir un concours financier du FEM au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, à la suite de 2.161 licenciements intervenus chez Microsoft Mobile Oy et 8 de ses fournisseurs et producteurs en aval en Finlande, dont les activités relèvent de la division 62 de la NACE Rév. 2 (Programmation, conseil et autres activités informatiques).

Le Parlement reconnaît que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies et que, par conséquent, la Finlande a droit à une contribution financière de 5.364.000 EUR, ce qui représente 60% du coût total de 8.940.000 EUR.

Nature des licenciements : le Parlement relève que la principale raison des licenciements chez Microsoft est à chercher dans le recul de la part de marché de ses téléphones fonctionnant avec le système d'exploitation Windows de Microsoft de plus de 50% en 2009 à 0,6% au second trimestre 2016.

Il estime que les licenciements intervenus chez Microsoft s'inscrivent dans le mouvement qui touche l'ensemble du secteur finlandais de l'électronique depuis le déclin de Nokia dans son pays d'origine et dans le cadre duquel 4 demandes antérieures ont été présentées, ce qui induit qu'ils sont directement liés à des modifications de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Le Parlement souligne également que les licenciements se concentrent dans les régions de niveau NUTS 2 d'Helsinki-Uusimaa (F11B), d'Etelä-Suomi (F11C) et de Länsi-Suomi (F1197) et concernent des travailleurs dont les compétences sont très diverses et qui sont âgés de 30 à 54 ans pour 89% d'entre eux. Or, la situation est déjà délicate pour ces personnes très qualifiées et diplômées, dont la plupart sont des femmes qui ont de plus grandes difficultés à retrouver un emploi.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement se félicite de ce que les autorités finlandaises aient commencé à fournir les services personnalisés aux travailleurs concernés le 11 septembre 2015, bien avant de solliciter l'aide du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Avec cette aide, la Finlande envisage 6 types de mesures:

- des mesures d'accompagnement individualisé et d'autres mesures préparatoires;
- des services en faveur de l'emploi et des entreprises;
- des formations au marché du travail;
- des primes à l'embauche;
- des subventions de démarrage;
- l'indemnisation des frais de voyage, de séjour et de déménagement; observe que des crédits suffisants sont affectés aux activités de contrôle et de rapport.

Primes à l'embauche : le Parlement relève que les primes à l'embauche représenteront de 30 à 50% des coûts salariaux du travailleur et seront accordées pour une durée de 6 à 24 mois. Les députés invitent les États membres à veiller strictement, lorsqu'ils ont recours à des primes à l'embauche, à ce que les travailleurs licenciés embauchés dans le cadre d'un tel dispositif ne soient pas affectés, en totalité ou en partie, à des postes qui étaient occupés précédemment par un autre salarié de la société concernée. Il invite la Commission à évaluer l'effet de ces mesures d'aide au revenu sur plusieurs années et à communiquer les résultats de son évaluation, afin de veiller à ce qu'elles soient porteuses d'emplois de qualité et ne servent pas à subventionner des contrats de courte durée au rabais.

Synergies entre les aides : le Parlement relève que pour le dossier Microsoft, il y aura une coopération avec "Labour Mobility in Europe 2014-2020" (mobilité de la main-d'œuvre en Europe 2014-2020), un projet national de développement des services EURES. Il se félicite de ces mesures et du fait que les autorités finlandaises encouragent les travailleurs licenciés à tirer pleinement parti de leur droit de libre circulation.

Il relève également qu'un train de mesures national intitulé "Modèles entre la société qui recrute et celle qui comprime ses effectifs" a été lancé dans le cadre du Fonds social européen et se félicite des efforts déployés par les autorités finlandaises pour rechercher des synergies avec d'autres actions financées par les fonds nationaux ou d'autres fonds de l'Union.

Dans le même temps, le Parlement souligne que les autorités finlandaises ont confirmé que les actions proposées ne bénéficieraient d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union, que les doubles financements seraient évités et que les actions proposées seraient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

Enfin, le Parlement réaffirme que l'aide apportée par le FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 5.364.000 EUR pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la téléphonie mobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1857 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite de la demande présentée par la Finlande EGF/2016/001 FI/Microsoft.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 5.364.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2016.

Ce montant vise à obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus chez Microsoft (Microsoft Mobile Oy) et 8 fournisseurs et producteurs en aval en Finlande.

Sachant que la demande d'intervention finlandaise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter une aide aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de 150 millions EUR.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur 20.10.2016 et prend effet le 11.10.2016.